



## Compte-Rendu du Conseil Municipal du Mardi 28 janvier 2025 à 19h

### ORDRE DU JOUR :

.....	1
<b>A. DELIBERATIONS :</b> .....	2
Affaire n°1 : indemnités des élus .....	2
Affaire n°2 : Protection de l'Environnement .....	2
Affaire n° 3 : Prévoyance et complémentaire santé / Agents municipaux.....	4
Affaire n° 4 : Frais Telecom / Alerte Crue Galouchey .....	5
Affaire n°5 : SDEEG .....	8
Affaire n°6 : subvention DETR/DSIL .....	9
Affaire n°7 : Cession terrain- Miramont.....	9
<b>B. Comptes rendus de réunions :</b> .....	10
<b>C. QUESTIONS DIVERSES :</b> .....	11
<b>Calendrier :</b> .....	12

Présents : Corinne RIBAUVILLE, Olivier CHARRON, Sylvie SOUBAIGNE, Didier DESAGES, Anne Marie DUTOIT, Daniel MARTIN, Joel BIAUT, Maxime MANENT.

Procuration : aucune

Absents excusés : Muriel ERNEST, Virginie SINSOU, Emmanuel Vinet, Nathalie LOPEZ, Mélanie AUCOIN, William Poutays,

Secrétaire de séance : Sylvie Soubaigné

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

## A. DELIBERATIONS :

### Affaire n°1 : indemnités des élus

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code General des collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal lors de son renouvellement, fixe par délibération le montant des indemnités perçues par ses membres, à l'exception du Maire. Celui-ci bénéficie en effet automatiquement d'une indemnité de fonction déterminée dans des conditions prévues par l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois ce même article permet au maire de demander au conseil municipal de fixer pour lui une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

L'indemnité versée correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027. Ce pourcentage est limité en fonction de la taille des communes.

Compte tenu de la situation financière de la commune de Verdélais, il convient de tout mettre en œuvre pour redresser les finances communales, sans pour autant augmenter de nouveau les contributions indirectes, déjà élevées. En conséquence Madame le Maire propose de prolonger la mesure exceptionnelle de solidarité municipale, en fixant à zéro l'indemnité perçue par elle-même et les autres membres du conseil municipal (adjoints).

Cette proposition est formulée pour l'exercice en cours sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025. Dès que la situation financière de la commune le permettra, les indemnités des élus pourront être rétablies sur proposition de Madame le Maire.

Le conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- La fixation de l'indemnité de fonction du Maire à 0% de l'indice 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La fixation de l'indemnité des Adjoints à 0% de l'indice 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

### Propositions adoptées à l'unanimité

### Affaire n°2 : Protection de l'Environnement

**Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

**Madame le Maire EXPOSE :**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Verdélais va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Verdélais est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

**Annexes :**

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

**Propositions adoptées à l'unanimité.**

## Affaire n° 3 : Prévoyance et complémentaire santé / Agents municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 26 NOVEMBRE 2024 ;

Madame le Maire propose :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :

Le risque Prévoyance et le risque Complémentaire Santé

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance et complémentaire Santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **7€ (sept)** mensuel pour la protection prévoyance et **20 € (vingt)** mensuel pour la protection complémentaire santé

(la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

Modulation possible en fonction du traitement, ou du grade ou du temps de travail de l'agent,

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci , travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

MADAME LE MAIRE PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

**Propositions Adoptées à l'unanimité**

## Affaire n° 4 : Frais Telecom / Alerte Crue Galouchey

DEVELOPPER LE SYSTEME DE SURVEILLANCE DES HAUTEURS D'EAU ET D'ALERTE PAR AUTOMATE D'APPEL

Objectif :

- Prévoir les crues grâce au suivi en temps réel du cours d'eau Galouchey, permettant l'anticipation de débordements au droit de zones d'enjeux ;
- Améliorer les connaissances par la constitution d'une base de données fiable pour les futures études hydrauliques, d'adaptation au changement climatique, ...

## Maitre d'ouvrage :

- Syndicat Mixte du Dropt Aval (investissement)
- Commune de Verdélais (abonnement)

## Partenaires techniques

- Département de la Gironde
- Communes
- Communauté de communes Sud-Gironde

## Contexte :

Le bassin versant du Galouchey est un affluent rive droite de la Garonne. Il ne bénéficie d'aucune surveillance du niveau d'eau, pourtant un risque inondation est identifié dans la commune de Verdélais. Sur ce bassin versant, plusieurs études ont été menées dans ce cadre :

- 2006 : étude hydraulique pour la création de bassins de rétention sur le Galouchey par le SUADHE
- 2009 : un schéma de prévention des inondations sur les bassins versant du Galouchey par EGIS EAU afin de préciser l'ensemble des actions à entreprendre afin de limiter les inondations sur le Galouchey aval.
- 2014 : une étude du projet d'effacement des digues du Galouchey par EGIS EAU. La simulation de l'arasement montre que le projet permet une réduction du débit de pointe de 5%, une réduction du niveau d'eau jusqu'à 3cm et permet de retarder l'arrivée de la pointe de crue.

En 2017 ; au lieu-dit « Saubote » sur Verdélais, des travaux d'effacement partiel du merlon de curage sur 450 ml ont été réalisés dans un but de recréer un champ d'expansion de crues. L'efficacité n'est pas optimale, il est toutefois observé une lame d'eau un peu plus faible sur ce secteur.

Des inondations dans le bourg de Verdélais sont toujours présentes (routes, locaux, habitations). Le PPGCE concernant le Galouchey (Affluents de Garonne) identifie l'action Gq02 « Mise en place d'une station de mesure » sur la commune de Verdélais. L'objectif est d'« effectuer un suivi en continu des niveaux d'eau notamment en période de crue ».

L'objectif de la mise en place d'une station hauteur d'eau / alerte de crue est de :

- Mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision
- Anticiper les épisodes des crues au droit de zones d'enjeux pour la mise en sûreté de la population et la réduction des dégâts matériels dus aux inondations ;
- Sensibiliser et entretenir la culture du risque auprès du grand public par la capitalisation de retours d'expériences.

Par ailleurs, dans le contexte actuel et futur de changement climatique, il apparaît nécessaire d'optimiser les stations pour le suivi de la ressource : la mise en place d'une station sur ce cours d'eau permettra de mieux connaître son hydrologie, notamment en période de basses eaux.

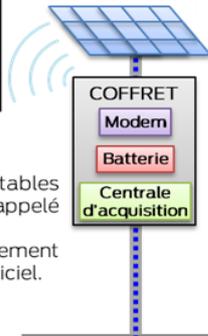
Une fois les investigations avancées, le PCS pourra également être mis à jour avec l'intégration dans le dispositif des informations des alertes en lien avec la station

## Description de l'action :

Composition générale d'une station hydrométrique :



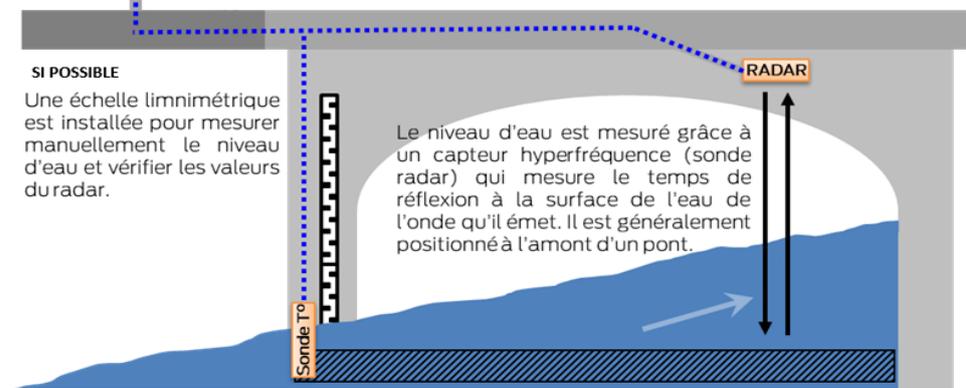
Les données sont consultables sur un site internet appelé concentrateur-serveur. Des alertes peuvent également être transmises par le logiciel.



La pluviométrie est mesurée grâce à un pluviomètre à augets basculants.

Afin d'assurer une meilleure autonomie en énergie, le système d'alimentation peut être complété par un panneau solaire qui permet une recharge diurne de la batterie OU il peut être raccordé au réseau électrique.

Les dispositifs de mesure sont connectés à un coffret qui comprend les éléments nécessaires à l'alimentation des équipements ; à la bancarisation et la télétransmission des données ainsi qu'à la diffusion d'alerte (SMS ou messages vocaux en cas de dépassement de seuils de niveau d'eau ou de cumul de pluie).



SI POSSIBLE  
Une échelle limnimétrique est installée pour mesurer manuellement le niveau d'eau et vérifier les valeurs du radar.

Le niveau d'eau est mesuré grâce à un capteur hyperfréquence (sonde radar) qui mesure le temps de réflexion à la surface de l'eau de l'onde qu'il émet. Il est généralement positionné à l'amont d'un pont.

L'échelle limnimétrique est un plus qui peut être apporter selon le prestataire sélectionné

Les données pourront être consultables par Epidropt, la Communauté de communes Sud-Gironde, la commune de Verdélais.

Après appropriation de la station par les usagers (techniciens, élus), cette sonde pourra être utilisée pour la mise en place d'un système d'alarme à l'attention du maire (automate d'appel), outil en adéquation avec sa responsabilité en matière de sécurité publique.

Cet outil pourra conduire à l'actualisation du PCS de la commune de Verdélais.

**Actions de communication envisagées :**

Articles dans la presse pour informer le public de l'action et des réunions.

Publication sur les sites internet d'Epidropt et de la commune de Verdélais (potentiellement la Communauté de communes également).

**Indicateur(s) de suivi**

- Obtention des autorisations administratives
- Installation d'une station de mesure
- Nombre de communication réalisée

**Condition de mise en œuvre :**

Phase	Maitre d'ouvrage	Planification	
		2025	2026
Démarche préalable	SM Dropt Aval	x	
Installation et mise en fonctionnement de la station	SM Dropt Aval	x	x

## Plan de financement

Montant estimatif : 15 000 € HT

	Part (%)	Montant (€ HT)
Maître d'ouvrage	70	3 129
Fonds Vert	10	447
Région Nouvelle Aquitaine	20	894
Total	100 %	4 470

Le montage financier comprend 2 chapitres, l'investissement et le fonctionnement. L'investissement selon le montage financier ci-dessus sera supporté par le syndicat Dropt aval. Les frais de fonctionnement devront être supportés par la commune de Verdélais.

Les frais de fonctionnement comprennent 2 lignes, les frais de télécommunication / interface alerte et les frais de maintenance préventive. Pour 2025, seuls les frais de l'abonnement seront budgétisés. Considérant que l'équipement sera installé en fin d'année au mieux, les frais de maintenance seront recon- sidérés pour 2026.

Par conséquent, il convient de délibérer afin que la commune s'engage dans cette action et supportera le cout de l'abonnement (maintenance + plateforme).

Madame le Maire propose d'inscrire la somme **de 360 € ht** annuelle pour la ligne « accès au supervi- seur ».

### Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

## Affaire n°5 : SDEEG

Madame le Maire indique que par mail du 2 janvier courant, le Sdeeg nous a informés de l'adhésion des communes citées ci-dessous.

Par conséquent, il convient de délibérer en vue de l'acceptation de ces dernières et ainsi augmenter le périmètre du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ; Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SUL- PICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET- SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement pu- blic de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le dépar- tement.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

## Affaire n°6 : subvention DETR/DSIL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de décider d'un ou plusieurs projets afin de déposer une demande de subvention DETR/DSIL ou Fond Vert.

La date limite de dépôt est fixée au 15 février 2025.

Madame le Maire propose le remplacement de plusieurs menuiseries au groupe scolaire.

Notamment, il conviendrait de procéder au remplacement des deux portes fenêtres de la salle de motricité ainsi que quatre portes fenêtres dans les deux salles de classe au rdc.

Madame le Maire demande de l'autoriser à demander la subvention DETR/DSIL.

M. Charron reçoit deux entreprises permettant d'obtenir des devis.

Une priorisation a été engagée dans le groupe scolaire. Bien que vétustes, les fenêtres des classes du RDC ont déjà fait l'objet d'un survitrage sur cadre existant. Les 6 menuiseries citées ci-dessus paraissent donc les plus urgentes.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

### **Propositions Adoptées à l'unanimité.**

## Affaire n°7 : Cession terrain- Miramont

Madame le Maire informe à l'assemblée que M. Miramont a proposé la cession de terrains lui appartenant situés à Verdélais. Il se situe derrière la clinique dentaire. Parcelles 1406 et 1407.

Elle soumet la proposition aux élus et demande de délibérer à ce sujet.

M. Charron a été sollicité par un parent du propriétaire. La proposition de cession est consentie à l'euro symbolique. Ces parcelles sont en deuxième rideau de la voie départementale 19°6 et 19°7. Elles ont un accès voie publique par droit de passage chez autrui.

Au regard de la charge de travail de nos services techniques et de l'absence de projet pour ce terrain, il propose de décliner cette offre d'achat.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

### **Proposition rejetée à l'unanimité**

## B. Comptes rendus de réunions :

- **le 26 novembre et le 09 décembre 2024**

Commission environnement (Sylvie Soubaigné) :

Groupe de travail sur la transition écologique :

Le groupe de travail s'est appuyé sur le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial passé avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et à identifier et prioriser des actions à mener d'ici 2027 par la CDC pour accélérer sa transition écologique.

Travail sur 6 axes :

1. planification territoriale
2. patrimoine de la collectivité
3. approvisionnement énergie, eau, assainissement
4. mobilité
5. gouvernance
6. coopération, communication

*(Tableau des actions prioritaires disponible dans l'intranet des élus.)*

**Le plan d'action sera soumis au vote lors du Conseil communautaire de février 2025.**

- **12 décembre 2024** (Sylvie Soubaigné)

Commission PEEJ à la CDC (Petite Enfance / Enfance Jeunesse)

Cette commission a permis de réaliser le suivi du projet d'animation du réseau des 1000 premiers jours et de l'avancée des travaux de la maison du même nom à Saint-Symphorien.

Les résultats de l'évaluation du Projet éducatif ont été présentés ainsi que les perspectives et enjeux à venir pour 2025.

Un point sur la politique « inclusion » dans les ALSH est fait ainsi qu'un retour sur la première réunion des référents inclusion.

**Le suivi des ouvertures de places supplémentaires le mercredi permet de mettre en avant une réelle efficacité sur la diminution des listes d'attente.** (le CVLV est concerné)

L'évolution du Multisites Noaillan - Villandraut en ajoutant le site de Roaillan est présenté.

Une projection d'harmonisation des horaires des structures « jeunesse » a été proposée pour améliorer la visibilité de cette offre et son articulation avec les ALSH. Elle est conditionnée au recrutement d'au moins 2 des 3 postes vacants sur ce service.

- **6 décembre 2024:**

Réunion à la CDC (Sylvie Soubaigné) avec le Comité de Pilotage sur l'avancée du PEP (Programme d'Etude Préalable) qui permettra de rédiger le PAPI Garonne (Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations). Une prolongation du PEP a été validée.

- **10 décembre 2024 :**

Réunion à l'hôtellerie Notre Dame (Corinne Ribauville / Sylvie Soubaigné)

La présentation du Patronage créé depuis **septembre 2024** est effectuée par Mme la Directrice en présence de la CAF, des représentants de la commission PEEJ de la CDC.

Une demande de subvention est sollicitée auprès des différents partenaires.

Un Projet pédagogique présenté mais la CAF a demandé de revoir le projet au regard du vocabulaire employé.

L'accueil est estimé à une vingtaine d'enfants. Les enfants seront accueillis par demi-journées mais aucun repas n'est fourni par le patronage.

- 12 déc. syndicat assainissement SOC  
Olivier Charron a assisté à cette réunion relative aux travaux d'assainissement Route de la Rame.

- Sictom réunion avec M Chaignaud  
Organisation distribution bacs jaunes / bacs de regroupement 13+14+15 février 2025

À la suite du travail d'inventaire mené par Mme Soubagné et M. Charron en centre bourg, les résultats sont remis à M. Chaignaud pour la ventilation des conteneurs et des points de regroupement à clé.

L'école et le restaurant scolaire pourront bénéficier de conteneurs de grosse capacité, 1 noir et 1 jaune.

La clé de la salle Toulouse Lautrec sera remise aux services du Sictom le 12/02 afin de pouvoir déposer les bacs jaunes dès le 13 au petit matin. Attention il y a une activité le 12 dans cette salle !

Mme Soubagné sera présente pour la distribution le 13 et M. Charron le 14. Ce planning de permanence sera complété en séance du conseil municipal.

- Réunion enseignants/personnel de l'école le 23 janvier 2025  
Didier Desages et Alexandre Guerry étaient présents.

Didier Desages explique qu'un bilan a été dressé depuis la rentrée scolaire de septembre.

Il note que l'absentéisme du personnel municipal bien qu'il soit rare a rapidement des effets sur la gestion de la pause méridienne. (obligation de recours à d'autres agents pour pallier)

Il évoque un manque de respect envers le personnel municipal de la part des élèves.

Une distinction est faite entre le personnel et les enseignants.

Une enseignante a proposé que les élèves, enseignants et personnels soient rassemblés pour effectuer un rappel des règles essentielles. Le secrétaire général accompagné de la directrice de l'école ainsi que de deux agents sont intervenus dans chaque classe (du CP au CM).

Il indique que les agents de service ont de bonnes idées et sont forces de proposition pour essayer de garder un maximum de calme au restaurant scolaire. Elles ont notamment mis en place une évaluation « Bruit » lors du repas à l'aide de smiley colorés.

Didier Desages informe l'assemblée qu'il a été convenu lors de cette réunion de fixer des rencontres de ce type chaque jeudi précédent les vacances scolaires.

## C. QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation des délégués SICTOM

Le conseil municipal valide les candidatures de :

M. Olivier Charron : délégué

Mme Mélanie Aucoin : déléguée suppléante

- Permanences Sictom retrait containers :

- Jeudi 13 fév : Sylvie Soubaigné / Didier Desages
- Vendredi 14 fév : Olivier Charron
- Samedi 15 fév : Sylvie Soubaigné / Mme le Maire

- Astreinte Elus 2025

Il est demandé aux élus de mettre en place un calendrier de permanence d'élus pour les habitants concernant les problèmes graves. (Chute d'arbres sur route communale, etc...)

- Marché des producteurs

Madame le Maire propose à l'assemblée que le marché des producteurs ait lieu cette année le jeudi 14/8 et non le 15/8 en raison du jour férié (disponibilité du personnel municipal)

La date acceptée par les élus.

M. Charron Olivier demande que la restitution du matériel emprunté aux communes voisines puisse avoir lieu le lundi 18 aout. Il convient de s'assurer que ces communes n'en aient pas usage dans le week-end. En effet, il arrive parfois que les agents reviennent le samedi pour réaliser cette restitution. Au regard du vendredi férié, cela sera impossible cette année.

Madame le Maire se rapprochera d'Aurore Querens en charge de l'organisation.

- Problème de stationnement food truck stade Cat Pizza

Le food truck rencontre régulièrement des problèmes de stationnement chaque mercredi pour la vente de pizzas. Problème en lien avec l'occupation des terrains de sport.

## Calendrier :

Prochaine séance du conseil : 13 mars 2025

La séance est levée à 21h55.